

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles »

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.

Représenté par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

d'une part

ET

Le Club Léo Lagrange,

Situé à Bayonne – 5 chemin Mousserolles – Rue Ravignan – 64 100.

Représenté par Monsieur PEYRAS, agissant en qualité de Co-Président.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de « Chantiers de jeunes bénévoles » organisés par le Club Léo Lagrange de Bayonne, la CCHB accepte d'accueillir les participants au sein du service « Plan Local de Randonnées », du Pôle Politique Touristique.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCUEIL ET OBJECTIFS DU CHANTIER

Il s'agit d'accueillir des jeunes âgés de 13 à 17 ans, de Bayonne et d'Oloron, du 6 au 17 juillet 2024.

Pour l'organisation de ces chantiers, Léo Lagrange a contacté différents organismes locaux (l'Accueil de Loisirs « Ó 4 Vents », la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, la Mission Locale...) pour permettre l'accueil de jeunes de Bayonne et d'Oloron.

Les objectifs pédagogiques de ces « Chantiers de jeunes bénévoles » sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,
- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axé sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Pour cette année 2024, les participants seront amenés à (travaux qui peuvent être adaptés selon conditions météorologiques ou autres événements) :

- réaliser des marches naturelles avec petits rondins de bois sur le nouvel itinéraire du PLR "Entre gave et coteaux" au départ du village de Saucède,
- réaliser des travaux de profilage d'assiette de sentier (profilage simple à la pioche et outils manuels, restauration d'un itinéraire existant dégradé), sur le secteur de l'aire de décollage de parapente à Accous,
- créer une mini passerelle rive gauche du gave d'Ossau en dessous de l'aérodrome d'Herrère,
- s'initier au balisage pédestre d'une randonnée sur un itinéraire du PLR.

Le technicien randonnée de la CCHB donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en passant voir régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

ARTICLE 3 - MATERIELS ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation de produits toxiques et le travail en hauteur (même sur escabeau) n'est pas autorisé. Il en est de même de l'outillage mécanique à moteur (à l'exception des débroussailleuses).

Le Club Léo Lagrange fournira à chaque jeune l'équipement de protection individuelle nécessaire selon la nature du chantier.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet après signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ASSURANCES- RESPONSABILITE

Le Club Léo Lagrange s'engage à contracter toute assurance nécessaire afin de prendre toutes les garanties en usage dans le secteur professionnel considéré, découlant des travaux proposés dans le cadre des « Chantiers de jeunes bénévoles » et qui ne sauraient relever de la responsabilité de la CCHB.

ARTICLE 9 – AVENANT

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et le Club Léo Lagrange.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, le _____ à Oloron Sainte-Marie.

**Pour la Communauté de Communes
du Haut-Béarn,**

Le Président,

Bernard UTHURRY

Pour le Club Léo Lagrange,

Le Co-Président,

Jean-Marcel PEYRAS